



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/L.444/Rev.1
20 novembre 1959
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quatorzième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 30 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS SOUS-DEVELOPPES

Association internationale de développement

Uruguay. Amendement révisé au projet de résolution commun
présenté par le Danemark, la Grèce, l'Italie, le Japon,
la Norvège, les Pays-Bas, les Philippines, le Soudan et
la Suède (A/C.2/L.440 et Add.1)

1. Ajouter au dispositif le paragraphe suivant, qui portera le numéro 4 :
"4. Signale également l'opportunité d'établir des relations appropriées entre l'Association internationale de développement et les institutions spécialisées existantes, selon qu'il conviendra;"
2. Renommer en conséquence le paragraphe 4 actuel du dispositif.
